

MRC
ARTHABASKA



Victoriaville

Québec

Entente de développement culturel

FONDS EN MÉDIATION CULTURELLE 2025-2027

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
Qu'est-ce que la médiation culturelle ?.....	3
Les projets recherchés	3
Les critères d'admissibilité	3
Les projets non admissibles	3
La nature de la contribution	4
Les dépenses admissibles	4
Les dépenses non admissibles.....	4
Les critères d'évaluation.....	4
LES MODALITÉS DE GESTION ET D'ATTRIBUTION.....	5
L'analyse des projets	5
L'attribution des montants.....	5
Les obligations et le suivi	5
La procédure de demande	6

Ce fonds ponctuel réalisé grâce à l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Victoriaville, la MRC d'Arthabaska et le gouvernement du Québec, a pour objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation citoyenne à la vie culturelle.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION CULTURELLE?

La médiation culturelle est une stratégie d'action culturelle visant à construire de nouveaux liens entre les citoyens et la culture. Elle se caractérise par la mise en place de pratiques allant des actions de développement des publics à l'art participatif. La médiation culturelle implique toujours une interaction avec les citoyens visant à faire de chaque personne impliquée, un véritable acteur culturel.

À la jonction des sphères de la culture et du social, les projets de médiation culturelle s'incarnent dans une diversité d'expériences. Centrée sur les moments de création, de diffusion ou de réception, la médiation culturelle peut être l'occasion d'expérimenter des pratiques participatives, des formules hybrides, décloisonnées, et hors les murs.

La médiation culturelle répond à différents objectifs comme celui de rendre plus accessibles les arts et la culture, permettre aux citoyens de pratiquer et de comprendre les arts, faire de la culture un moyen d'intervention auprès de groupes cibles ou faire partager les arts et la culture à des clientèles qui ne sont habituellement pas touchées.

LES PROJETS RECHERCHÉS

Dans le cadre du Fonds spécial pour la médiation culturelle, tout projet répondant à la définition de médiation culturelle se déroulant sur le territoire de Victoriaville et sa région* et pouvant être réalisé dans les douze mois suivants l'acceptation du projet peut être admissible.

Différents intervenants peuvent présenter un projet : les artistes, les organismes à but non lucratif, de même que les promoteurs de projets culturels et les écoles.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit correspondre aux exigences du programme;
- Le projet présenté doit répondre aux objectifs du fonds;
- Le projet doit impliquer au moins un artiste professionnel ou en cheminement professionnel ou un organisme artistique professionnel;
- Le projet doit impliquer au moins un autre partenaire du milieu;
- La demande doit contenir l'ensemble des informations et documents requis pour l'analyse du projet;
- Le demandeur doit démontrer la viabilité financière, matérielle et organisationnelle du projet et soumettre un budget réaliste;
- Le demandeur doit démontrer ses capacités à réaliser le projet par son expérience et son expertise.

LES PROJETS NON ADMISSIBLES

- Tout projet ne cadrant pas avec les objectifs et les critères du fonds;
- Les projets et les dépenses subventionnés dans le cadre d'autres programmes de soutien gouvernementaux;
- Les écoles ne peuvent déposer un projet inscrit au répertoire Culture à l'école;

- Les projets réalisés dans le cadre d'un programme collégial ou universitaire;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation;
- Tous projets relatifs au financement d'une dette ou d'un emprunt;
- Tous projets conçus à des fins strictement commerciales;
- Les demandes n'ayant pas respecté la date limite de dépôt.

LA NATURE DE LA CONTRIBUTION

- Dans tous les cas, la contribution maximale de la bourse accordée ne pourra dépasser 4 000 \$ par projet et ne pourra dépasser 85 % du coût total du projet;
- Un demandeur pourra être soutenu que pour un seul projet;
- La contribution s'appliquera aux coûts du projet pourvu que ceux-ci figurent dans les types de dépenses admissibles.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les frais de création;
- Les cachets, honoraires professionnels et autres frais encourus pour les services de contractuels, techniciens, collaborateurs ou autres spécialistes reliés au projet;
- Les frais de matériaux ou de location d'équipement et de transport reliés à la réalisation du projet;
- Les frais de promotion reliés au projet.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- L'acquisition et la location d'équipement non reliées au projet;
- Les honoraires professionnels ou frais d'expertise d'ordre juridique;
- Les frais de formation;
- Les frais reliés à la location de bureau, de téléphone, etc.;
- L'achat d'équipement spécialisé.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La pertinence du projet de médiation culturelle et des modes d'échange, de rencontre et de participation entre les citoyens et l'art;
- La qualité et la valeur artistique du projet;
- Le caractère novateur et la cohérence du projet;
- Le dynamisme du projet : participation et collaboration du milieu;
- La faisabilité et le réalisme du projet;
- Les retombées potentielles du projet, son impact sur la diversification de l'offre artistique de Victoriaville et sa région et sur la communauté;
- Une attention particulière sera accordée aux projets qui considéreront un ou plusieurs des aspects suivants :
 - o La diversité et l'inclusion sociale;
 - o Les principes du développement durable;
 - o Les collaborations structurantes (favorise la coopération, agit sur le développement culturel, est déterminant pour ouvrir la voie à d'autres projets);
 - o Plus d'une municipalité de Victoriaville et sa région*.

LES MODALITÉS DE GESTION ET D'ATTRIBUTION

L'ANALYSE DES PROJETS

- Les demandes admissibles seront analysées par un comité de sélection qui s'appuiera sur les objectifs et les critères définis;
- La sélection tiendra compte à la fois de la valeur des projets, des crédits disponibles et de la répartition des projets sur le territoire;
- Une réponse écrite sera transmise à la suite de l'évaluation;
- Une période approximative de 30 jours doit être considérée entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

L'ATTRIBUTION DES MONTANTS

- Les montants seront attribués en fonction des crédits disponibles, des budgets présentés et des frais admissibles;
- La contribution sera accordée en deux versements égaux : un premier versement à la signature de la lettre d'engagement et le deuxième après la rencontre de suivi à mi-échéance du projet;
- Le fait d'encaisser le chèque constituera un engagement à réaliser le projet prévu selon les conditions de la lettre d'engagement.

LES OBLIGATIONS ET LE SUIVI

- Remettre un court rapport dans les 30 jours suivant la fin du projet : fiche de rapport, illustrations, coupures de presse, etc.;
- Tous les projets soutenus feront l'objet d'une lettre d'engagement dans laquelle seront précisées les conditions du programme;
- Mentionner la contribution de la Ville de Victoriaville, de la MRC d'Arthabaska et du gouvernement du Québec selon les termes précisés dans la lettre d'engagement, quel que soit le moyen utilisé pour les communications relatives au projet soutenu : publicité, conférence de presse, reportage, publication, affiche, dépliant, programme, etc.;
- Inviter le partenaire spécifié dans la lettre d'engagement à participer à tout événement public afférent au projet;
- Se conformer, le cas échéant, aux conditions d'utilisation de l'aide financière;
- Aviser promptement et faire approuver par la personne responsable du programme tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière lui a été accordée;
- À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le bénéficiaire devra rembourser en partie ou en totalité le montant accordé;
- La personne responsable du programme peut exiger une rencontre de suivi du projet avec le bénéficiaire;
- Les droits que l'artiste pourra détenir sur toute œuvre, tout devis ou tout document réalisé dans le cadre du fonds demeureront la propriété de l'artiste. Les municipalités participantes au projet et la MRC d'Arthabaska pourront toutefois reproduire certains documents aux fins d'information et de promotion concernant les projets retenus ainsi qu'aux fins de gestion interne;

LA PROCÉDURE DE DEMANDE

- Remplir le formulaire de demande prévu à cet effet et disponible au regionvic.to/culture/mediation.
- Fournir les documents suivants :
 - o Un budget détaillé pour la réalisation du projet;
 - o La démarche et le curriculum vitae du ou des artistes impliqués;
 - o Un ou quelques-uns des documents présentant le travail du ou des artistes impliqués : photographies, vidéos, manuscrits, etc. Fournir les liens permettant l'accès aux documents numériques;
 - o Tout autre document permettant d'appuyer le projet (documentation, offres de prix, lettre d'appui, etc.), de démontrer la capacité du demandeur à réaliser le projet ainsi que pour démontrer la faisabilité du projet;
 - o Le formulaire d'engagement du ou des partenaires;
 - o Une lettre de confirmation de l'implication d'un organisme artistique, d'un artiste ou d'un collectif d'artistes (si celui-ci ou ceux-ci n'est pas ou ne sont pas les demandeurs);
 - o Une confirmation de l'autorisation à intervenir auprès d'un groupe ou dans un lieu, si différent du partenaire.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes.

La demande peut être acheminée en tout temps
Fonds ouvert jusqu'au 31 décembre 2027 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Pour obtenir plus d'informations au sujet du Fonds en médiation culturelle ou déposer une demande :

Danielle Croteau
Coordonnatrice arts et culture, Ville de Victoriaville
danielle.croteau@victoriaville.ca
819 758-6419, poste 3225

Véronique Audy
Agente de développement culturel, MRC d'Arthabaska
veronique.audy@mrc-arthabaska.qc.ca
819 752-2444, poste 4271

* Municipalités de Victoriaville et sa région

Chesterville, Daveluyville, Ham-Nord, Kingsey Falls, Maddington Falls, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Albert, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Clotilde-de Horton, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Sainte-Hélène-de-Chester, Sainte-Séraphine, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Rosaire, Saint-Samuel, Saint-Valère, Saints-Martyrs-Canadiens, Tingwick, Victoriaville et Warwick.